

Les guerres des années 1990 se superposent aux précédentes, réactivant les ressentiments des uns et des autres. Les récits ethniques vont sélectionner et se fonder sur l'oubli des autres récits, et les politiciens vont manipuler les mémoires. Dans cette exaltation mémorielle, **chacun revendique une place dans le Panthéon des victimes**. C'est pourquoi chacun ne voit pas les mêmes événements dans ce XXe siècle. Puisque « **la mémoire collective est essentiellement une reconstruction du passé** [Halbwachs] », il y a un processus particulier de (re)construction de mémoires collectives en concurrence. **A l'école, les enfants étudient encore des versions complètement différentes de l'Histoire.**

Passer par la justice internationale ?

C'est pour cette raison que **l'inculpation des criminels des guerres des années 1990 était importante pour connaître les circonstances de ces guerres**, les protagonistes, les crimes commis, le système de mobilisation des forces armées et les circonstances complexes et plurielles par lesquelles les actions criminelles des accusés ont été rendues possibles. **Puisque les Etats en guerre en étaient incapables, le Tribunal Pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**, situé à La Haye et créé le 25 mai 1993 par l'ONU, **entendait bien faire sortir les crimes contre l'humanité du droit pénal interne**. L'inculpation et l'arrestation des criminels a été complexe puisque le TPIY ne disposait pas de forces répressives propres ; la candidature de la Croatie et de la Serbie à l'entrée dans l'Union européenne a été suspensive de l'arrestation des principaux accusés recherchés, et de la collaboration juridique obligatoire avec le TPIY. **Les élites politiques ont dû faire un compromis entre les exigences de l'UE et l'hostilité populaire face à l'inculpation et la condamnation des inculpés considérés comme des héros dans leur pays**. Ces pressions externes ont eu pour conséquence de fragiliser l'image du TPIY chez les populations ex-Yougoslaves, le concept de coopération perçu comme un acte de compromission, et interprété comme une exigence des grandes puissances à faire plier ces petits Etats. Par ailleurs, il a été reproché au TPIY de faire des préférences ethniques lorsqu'il s'agissait d'émettre des injonctions ou de décider d'arrêter tel ou tel prévenu. D'ailleurs, les acquittements de 2012 et 2013 ont jeté le discrédit sur ce tribunal. En effet, après avoir été condamnés pour crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, les généraux croates [5] **Ante Gotovina et Mladen Markač**, respectivement à 24 ans et 18 ans d'emprisonnement et le général serbe **Momčilo Perišić** à 27 ans de prison ; ces trois généraux étaient acquittés une année et demie plus tard. La différence de verdict entre les deux chambres a de quoi surprendre, le Tribunal ayant estimé qu'il n'avait pas été démontré qu'ils avaient ordonné ou approuvé les crimes commis par leurs subordonnés.

D'autres acquittements ont accentué cette incompréhension, le chef militaire albanais du Kosovo **Ramush Haradinaj** (novembre 2012), et tout dernièrement (mai 2013 [6]) les responsables des services secrets serbes qui ont participé à la création des milices responsables de crimes de masse, **Jovica Stanišić et Franko Simatović**. Il est peu probable que la justice locale juge des responsables de rang inférieur, les procès se focalisant sur des criminels "de base" (les exécutants), sans pour autant inculper les responsables hiérarchiques. **La décision d'acquitter les seuls membres du commandement croate (encore en vie) impliqués dans l'opération de purification ethnique antiserbe en Croatie menée en 1995, ceux du commandement albanais de l'UCK (Armée de Libération du Kosovo) compromis dans des meurtres et disparitions des Serbes et des Roms du Kosovo mais aussi des Albanais du Kosovo hostiles à l'UCK, et enfin ceux du commandement serbe impliqués dans des opérations criminelles plurielles en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Croatie contre des populations non-serbes, sape de facto la légitimité du TPIY.**

Mémoire(s) : un lourd fardeau

Pourtant, la coopération avec le TPIY a permis aux états ex-yougoslaves de montrer, non seulement à leurs citoyens, mais aussi au reste du monde, leur volonté affichée - sans pour autant être suivie d'actes décisifs - d'en finir avec les politiques meurtrières de leurs prédécesseurs, leur intention de juger les responsables de ces guerres. D'ailleurs, des cours locales indépendantes ont été créées pour juger les criminels de guerre : en Croatie (2001) et en Serbie (2003) ; comme en Bosnie-Herzégovine [7] (2005). Toutefois, en Macédoine, la loi d'amnistie du 7 mars 2002 a pour conséquences l'impossibilité de procédure au pénal même s'il y a des preuves, car cela constituerait une infraction à cette même loi : il y a donc impossibilité de juger les crimes de guerre commis **en Macédoine** pendant l'année 2001, date à laquelle les conflits entre les forces de sécurité de la Macédoine et les membres albanais de l'UCKM (Unité de Libération nationale de Macédoine) ont été les plus violents, ce qui n'est pas un facteur de stabilité pour la population. Quant au Kosovo, celui-ci ne dispose pas de tribunal indépendant pour juger les crimes de guerre, c'est la mission EULEX qui s'en occupe.

Symboliquement, participer au processus judiciaire en charge des criminels de guerre, soit avec le TPIY soit par les Cours de justice locales, est **un indicateur** de la volonté des Etats de se distancer de la politique guerrière et nationaliste des années 1990 tout en incluant les organes répressifs à ce processus (armée et police). Ce qui n'est pas rien quand on connaît le rôle crucial de ces deux organes dans les crimes perpétrés dans ces années-là. Néanmoins, ce mouvement de distanciation ne va pas de soi car les équipes politiques ont longtemps craint les retombées négatives de telles mesures : les risques de déplaire à l'opinion publique, mais encore les révélations susceptibles d'être faites par les inculpés de haut rang sur les Etats comme la Croatie et la Serbie qui n'ont pas réussi à se débarrasser complètement des anciens fidèles à Tuđman ou Milošević. Ces craintes ont entravé cette coopération et freiné l'installation d'une justice locale efficace, qui même si elle s'améliore depuis sa création, n'est pas épargnée par des pressions politiques internes aux pays. Sans oublier que le nouvel Etat

indépendant, le Kosovo, aurait lui aussi intérêt à faire montre de plus de coopération lorsqu'il s'agit de juger des accusés albanais, parmi lesquels des figures importantes de l'Armée de Libération du Kosovo (UCK). Il semblerait que le Kosovo dont l'indépendance (2008) a été arrachée par la force et le soutien de certaines grandes puissances (comme les Etats-Unis), ne puisse pas accepter que l'image véhiculée d'une guerre de libération soit entachée par l'inculpation de criminels de guerre albanais, ramenant les nationalistes albanais dans le groupe des faiseurs de violence extrême.

Car il ne faut pas oublier que les guerres sont traitées par les populations comme des guerres de défense, avec **une opinion publique majoritaire qui considère les inculpés de son propre groupe ethnique comme des héros. La souffrance devient un ciment social**. Du reste, si des données récapitulatives des victimes de l'ensemble de ces guerres existent, elles proviennent d'initiatives institutionnelles non gouvernementales [8], les gouvernements préférant entretenir le doute et laisser libre cours à la manipulation des chiffres qui permet de construire les émotions dans un registre concurrentiel et puise dans l'affectif les facteurs prépondérants à la mésentente politique et sociale.

Sous quel angle approcher les guerres récentes ?

Dans ce contexte post-communiste de repli identitaire, il apparaît que la justice, qu'elle soit locale ou internationale, joue un rôle indispensable dans la représentation de la guerre et de la mémoire nationale, mais aussi dans le renversement des représentations par exemple quand un héros devient un criminel de guerre. Pour que la justice puisse non seulement pour reprendre les propos du polémologue Gaston Bouthoul « *désacraliser la guerre* », mais encore « *faire durer la paix* [9] », **il faudrait nommer publiquement les responsables**. Il s'agit d'un passé jugé au présent pour envisager dans un futur commun les relations des citoyens entre eux, pour poser des valeurs qui puissent être partagées par tous. Car **l'impunité autorise à revisiter ces guerres, à transformer les criminels en héros et à voir émerger des vainqueurs**.

En mettant sur la place publique certains moments du passé, tous ceux qui se sentent victimes focalisent le regard sur certains événements de ce passé (proches ou lointains) qu'ils préféreraient taire : **les Serbes** dénonçant la situation des Serbes de Croatie ou au Kosovo, ne peuvent pas nier leurs activités militaires et meurtrières en Croatie (comme à Vukovar), en Bosnie-Herzégovine puis au Kosovo ; **les Croates** rapportant l'ingérence de l'armée serbe ne peuvent pas taire le sort des Serbes en Croatie, puis leur expulsion brutale dans la guerre éclair d'août 1995 (Oluja) ; en condamnant le génocide dont ils ont fait l'objet (massacre qualifié de génocide par le TPIY en 2004), **les Bochniaques** de Bosnie-Herzégovine n'ont pas pu cacher l'implication des mercenaires musulmans intégristes à leurs côtés et l'intensification du courant salafiste en Bosnie-Herzégovine ; **les Albanais du Kosovo**, habitués à rappeler leur mise au ban sous les années Milošević, s'enferment dans le déni de reconnaître les massacres des non-Albanais ou les trafics d'organes ; **les Macédoniens** et la loi d'amnistie qui se confond avec l'amnésie. Ces manipulations s'inscrivent dans des politiques constamment réactivées piochant dans le registre douloureux [10] **des conflits**. Les guerres des années 1990 catalysent les conflits anciens de la mémoire souterraine et les conflits nouveaux de ces sociétés morcelées et fragilisées. En devenant des Etats porteurs d'un ethnonationalisme spécifique, **la nouvelle mémoire nationale est une mémoire ethnique**. Parce qu'elle est exclusive, elle entre en conflit avec les autres mémoires ethniques souterraines (par exemple la mémoire serbe en Croatie, etc.) ; elle est puissante et se développe par l'intermédiaire de l'Etat (commémoration, éducation scolaire, construction de monuments, etc.) au détriment des mémoires familiales plurielles, en les oubliant.